

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2024-029

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

### Sommaire

ט	rection regionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Foret PACA /	
	R93-2023-09-29-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Benoît MARTIN 13150 TARASCON (2 pages)	Page 4
	R93-2023-09-22-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Clément TENZA 84120 PERTUIS (2 pages)	Page 7
	R93-2023-09-26-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Dorian LEROUX 83136 LA ROQUEBRUSSANNE (2 pages)	Page 10
	R93-2023-09-13-00002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Patrice MILLES 84240 LA TOUR D'AIGUES (2 pages)	Page 13
	R93-2023-10-24-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
	Ahlem SASSI 83340 LE CANNET DES MAURES (2 pages)	Page 16
	R93-2023-09-21-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
	Anne-Lise CREMONA 83490 LE MUY (2 pages)	Page 19
	R93-2023-09-22-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
	Chloé BERRICHON 84210 VENASQUE (2 pages)	Page 22
	R93-2023-09-18-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
	Lisa SIERIES 83340 LE LUC (2 pages)	Page 25
	R93-2023-09-26-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
	Sandy CARBAJO RAMOS 83136 LA ROQUEBRUSSANNE (2 pages)	Page 28
	R93-2023-11-09-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
	YANAR BUKET 83570 CORRENS (2 pages)	Page 31
	R93-2023-09-19-00082 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC	
	des BENECHONS 05000 NEFFES (2 pages)	Page 34
D	rirection régionale des affaires culturelles PACA /	
	R93-2024-01-16-00001 - Arrêté préfectoral du 16/01/2024 relatif au	
	renouvellement de la mission d'un conservateur délégué des antiquités et	
	d'objets d'art Mme B. Silvestre (1 page)	Page 37
M	lission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité	
S	ociale /	
	R93-2024-01-15-00001 - RAA 2024-01-15 Arrêté modificatif-4 CAF 04 (2	
	pages)	Page 39
	R93-2024-01-17-00002 - RAA 2024-01-17 Arrêté modificatif 3 CD 05 (3	
	pages)	Page 42
	R93-2024-01-17-00001 - RAA 2024-01-17 Arrêté modificatif-3 CAF 06 (2	
	pages)	Page 46
S	ecrétariat général de la zone de défense et de sécurité /	
	R93-2024-01-19-00001 - 20240119 - Arrêté d'abrogation N1567 du	
	retournement de l'A75 (1 page)	Page 49

	R93-2024-01-05-00007 - Modle d'arrt zonal de rouverture	
	partielle/temporaire de la (2 pages)	Page 51
	R93-2024-01-18-00001 - Modle d'arrt zonal de rouverture	
	partielle/temporaire de la (2 pages)	Page 54
Se	ecrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /	
	R93-2024-01-15-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à M.	
	Christophe ALLAIN, inspecteur général des services actifs de la police	
	nationale, directeur zonal de la Police nationale de la zone de défense et de	
	sécurité Sud, en matières budgétaire et financière. (2 pages)	Page 57
	R93-2024-01-17-00003 - Arrêté du 17 janvier 2024 portant délégation de	
	signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de	
	défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région	
	Provence-Alpes-Côte d Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité	
	Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (26 pages)	Page 60

R93-2023-09-29-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Benoît MARTIN 13150 TARASCON

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Liberté Égalité Ératernité

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou Tél: 04-91-28-41-88 anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr Marseille, le

2 9 SEP. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf: 13 2023 82

LRAR: 20 179 389 41975

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
TARASCON	ZX 30	0,6000	M. MARTIN Benoît

Superficie totale: 0,60 ha

Votre dossier est enregistré complet le 18 septembre 2023 sous le numéro 13 2023 82.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Tarascon où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Benoît MARTIN 42 route Saint Jean Bergerie du Petit Saint Jean 13150 TARASCON

16. rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **18 janvier 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA : - soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2023-09-22-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Clément TENZA 84120 PERTUIS



Service Economie Agricole Autorisations d'exploiter

### Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Avignon, le 2 2 SEP. 2023

Le directeur départemental des territoires de Vaucluse

à

Monsieur Clément TENZA 206, rue Claudine Mathis 17, Les Terrasses de la Peyrière 84120 PERTUIS

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA

Tél: 04 88 17 85 08

Courriel: jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet:** Demande d'autorisation d'exploiter

### **ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

### Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
PERTUIS	i 413	0,4870 ha	Christine et Martine MOLINERIS

### Superficie totale: 0,4870 ha

Votre dossier est enregistré complet le 20 septembre 2023 sous le n° 84-2023-52 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE à partir du 21 janvier 2024 conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 : <a href="https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications">https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications</a>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai <u>peut être prolongé à six mois</u> en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse et par délégation Le chef du Service Économie Agricole

lean-Michel BRUN

R93-2023-09-26-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Dorian LEROUX 83136 LA ROQUEBRUSSANNE



Stéphanie MAILLARD

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99 stéphanie.maillard@var.gouv.fr Toulon, le 26 septembre 2023

LEROUX Dorian
50 chemin du pas de Saint-Louis
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9178 3

Monsieur,

J'accuse réception le 19 juillet 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 19 septembre 2023, sur les communes de LA ROQUEBRUSSANNE et de ROCBARON, superficie de 04ha 19a 70ca.

Sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE la superficie est de 01ha 40a 80ca:

(5) Superficie	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,408	LA ROQUEBRUSSANNE	C50 C34 - C41 - C43 - C856	VIALE Monia  DAUVERGNE Gerard

Sur la commune de ROCBARON, la superficie est de 02ha 78a 90ca:

(5) Superficie	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou	
demandée (ha)	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées		
2,789	ROCBARON	D553 - D554 - D556	ROUX Roselyne ROUX Alain	

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 153.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant : 093202307178259.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 janvier 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 janvier 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguée

Pour le Préfet et par de égation Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2023-09-13-00002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Patrice MILLES 84240 LA TOUR D'AIGUES



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie Agricole Autorisations d'exploiter

### Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Avignon, le 1 3 SEP. 2023

Le directeur départemental des territoires de Vaucluse

à

Monsieur MILLES Patrice 97, impasse Lis Auciprès 84120 PERTUIS

Affaire suivie par: Jean-Christophe CARA

Tél: 04 88 17 85 08

Courriel: jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet:** Demande d'autorisation d'exploiter

### **ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

### Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
LA-TOUR-D'AIGUES	· A 1145	0,4166 ha	ȘCI PAL

### Superficie totale: 0,4166 ha

Votre dossier est enregistré complet le 12 septembre 2023 sous le n° 84-2023-50 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE à partir du 13 janvier 2024 conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs. (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 : <a href="https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications">https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications</a>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai <u>peut être prolongé à six mois</u> en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

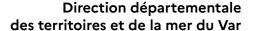
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse et par délégation Le chef du Service Économie Agricole

Jean-Michel BRUN

R93-2023-10-24-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Ahlem SASSI 83340 LE CANNET DES MAURES





**Stéphanie MAILLARD** 

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99 stéphanie.maillard@var.gouv.fr Toulon, le 24 octobre 2023

SASSI Ahlem
HLM Les Peyrouas bat F
boulevard Charles de Gaulle
83490 LE MUY

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8626 0

Madame,

J'accuse réception le 18 Septembre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du CANNET-DES-MAURES, superficie de 00ha 90a 00ca.

(5) Superficie	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou	
demandée (ha)	(6) Commune(s)	(7) Nº des parcelles demandées		
0,9	CANNET-DES-MAURES	B665 – B666	EL HOUARI Riad	

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 187.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 janvier 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 janvier 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguée

Pour le Préfet et par delégation Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA : -soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2023-09-21-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anne-Lise CREMONA 83490 LE MUY



**Stéphanie MAILLARD** 

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99 stéphanie.maillard@var.gouv.fr Toulon, le 21 septembre 2023

CREMONA Anne-Lise
14 rue Marguerite
75017 PARIS

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9175 2

Madame,

J'accuse réception le 21 juin 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 15 septembre 2023, sur les communes de LA MOTTE et du MUY, superficie de 03ha 82a 65ca.

Sur la commune de LA MOTTE la superficie est de 01ha 22a 81ca:

(5) Superficie	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	mandataire(s)
1,2281	LA MOTTE	D646 - D647	SAS CHATEAU REVA

Sur la commune du MUY, la superficie est de 02ha 59a 84ca:

(5) Superficie	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou
domandón (ha)	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	mandataire(s)
2,5984	LE MUY	AK4 - AK5 - AK6	SAS CHATEAU REVA

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 133.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 janvier 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 janvier 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguée

Pour le Préfet et par délégation Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA : -soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2023-09-22-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Chloé BERRICHON 84210 VENASQUE



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie Agricole Autorisations d'exploiter

### Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Avignon, le 2 2 SEP. 2023

Le directeur départemental des territoires de Vaucluse

à

Madame BERRICHON Chloé 1112, chemin de la Vachère 84210 VENASQUE

Affaire sulvie par : Jean-Christophe CARA Tél : 04 88 17 85 08

Courriel: jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet:** Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
VENASQUE	OG429, OG430, OG431, OG432, OG433, OG434, OG435, OG436, OG437, OG438, OG439, OG440, OG446, OG448, OG449, OG450	6,2459 ha	HUVELLE Geoffrey

Superficie totale: 6,2459 ha

Votre dossier est enregistré complet le 18 septembre 2023 sous le n° 84-2023-51 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE à partir du 19 janvier 2024 conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 : <a href="https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications">https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications</a>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai <u>peut être prolongé à six mois</u> en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse et par délégation Le chef du Service Économie Agricole

Jean-Michel BRUN

R93-2023-09-18-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Lisa SIERIES 83340 LE LUC



**Stéphanie MAILLARD** 

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99 stéphanie.maillard@var.gouv.fr Toulon, le 18 septembre 2023

SIERIES Lisa chemin des Muraires 83340 LE LUC

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9173 8

Madame,

J'accuse réception le 13 septembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 15 septembre 2023, sur les communes du LUC-EN-PROVENCE et du THORONET, superficie de 06ha 23a 85ca.

Sur la commune du LUC-EN-PROVNCE la superficie est de 03ha 59a 35ca:

(5) Superficie	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou
demandée (ha) (6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	mandataire(s)	
3,5935	LE LUC	A103 - A105 - A95 A104 - A106 A110	SCI ALT'ESSE

Sur la commune du THORONET, la superficie est de 02ha 64a 50ca:

(5) Superficie . demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
2,645 (Atelier hors- sol: 40 équidés)	LE THORONET	C349 - C348 - A246	SCI ALT'ESSE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 183.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 janvier 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 janvier 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguée

Pour le Préfet et par délégation Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA : -soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2023-09-26-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sandy CARBAJO RAMOS 83136 LA ROQUEBRUSSANNE



**Stéphanie MAILLARD** 

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99 stéphanie.maillard@var.gouv.fr Toulon, le 26 septembre 2023

CARBAJO RAMOS Sandy 50 chemin du pas de Saint-Louis 83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9179 0

Madame,

J'accuse réception le 18 juillet 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 19 septembre 2023, sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, superficie de 06ha 82a 52ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	mandataire(s)
6,8252	LA ROQUEBRUSSANNE	C1000 - C319 D5 - D6 - D9 H312 - H313 - H32 H33 - H34 - H35 H36 - H40 - H43	DAUVERGNE Gerard

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 152. Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant : 093202307188260.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 janvier 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 janvier 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguée

Pour le Préfet et par delégation Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2023-11-09-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme YANAR BUKET 83570 CORRENS



Stéphanie MAILLARD

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99 stéphanie.maillard@var.gouv.fr Toulon, le 09 novembre 2023

YANAR BUKET
Résidence CROS I
6 rue olivier de serres
83570 CORRENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9198 1

Madame,

J'accuse réception le 21 septembre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CORRENS, superficie de 02ha 75a 22ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
2,7522	CORRENS	G147 - G148	BREGLIANO Philippe

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 188.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 janvier 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 janvier 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par delégation Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt Le Chef du Bureau du Développement Bural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA : -soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

R93-2023-09-19-00082

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC des BENECHONS 05000 NEFFES



Direction départementale des territoires Service Agriculture et Espaces Ruraux Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité

Liberté Égalité Fraternité

Gap, le

1 9 SEP. 2023

Le Préfet des Hautes-Alpes à GAEC DES BENECHONS 66 Route de l'école à Tallard 05000 NEFFES

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence: 05-2023-0060 LRAR: 2C 166 792 5364 7

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de l'agrandissement à l'occasion d'un changement d'associé au sein de votre GAEC, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
SIGOYER	Section ZB: 10	2 ha 13 a 00 ca	GARCIN Yves
	Section ZB: 69	2 ha 92 a 40 ca	DRAC Chantal
VEYNES	Section ZH: 56, 57, 224, 315	8 ha 95 a 29 ca	BERMOND M Christine
	TOTAL	14 ha 00 a 69 ca	

### Votre dossier est enregistré complet le 14 septembre 2023 sous le numéro 05 2023 0060.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Sigoyer et Veynes où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 janvier 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 janvier 2024.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine Téléphone : 04 92 51 88 23

Télécopie : 04 92 51 88 00

Courriel :severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1/2

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 05001 GAP Cedex www.hautes-alpes.gouv.fr Accueil uniquement sur rendez-vous Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation, Le Directeur Départemental des Territoires, Pour le DDT et par subdélégation La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux

**Brigitte CADENEL** 

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine

Téléphone : 04 92 51 88 23 Télécopie : 04 92 51 88 00

Courriel :severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 05001 GAP Cedex www.hautes-alpes.gouv.fr Accueil uniquement sur rendez-vous

## Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-01-16-00001

Arrêté préfectoral du 16/01/2024 relatif au renouvellement de la mission d'un conservateur délégué des antiquités et d'objets d'art Mme B. Silvestre



# Direction régionale des affaires culturelles

#### Arrêté

portant renouvellement de la mission d'un conservateur délégué des antiquités et objets d'art

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI;

**VU** le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 11/12/2023

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

#### **ARRÊTE**

<u>Article premier</u>: La mission de madame Blandine SILVESTRE en qualité de conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art du département du Vaucluse est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 25/01/2024

Article 2: Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 JAN 2024

Christophe MIRMAND

DRAC PACA - 23, bd du Roi René - 13617 Aix-en-Provence cedex 1 -

Téléphone: 04.42.16.19.00

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur

# Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-01-15-00001

RAA 2024-01-15 Arrêté modificatif-4 CAF 04



#### Arrêté modificatif n° 10CAF2022-4 du 15 janvier 2024

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpesde-Haute-Provence

### Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;
- Vu l'arrêté n°10CAF2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence;
- Vu les arrêtés n° 10CAF2022-1 du 20 mai 2022, n° 10CAF2022-2 du 1er juillet 2022 et n° 10CAF2022-3 du 29 août 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu les demandes de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO);

#### ARRETE:

#### Article 1er

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence est modifiée comme suit :

#### En tant que représentant des assurés sociaux

Sur demandes de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière CGT-FO,

Titulaire M. BINARD Patrick *en remplacement de Mme ROUVIER Sylvie*Titulaire Mme BOREL Sonia *en remplacement de M. GOUTORBE Serge* 

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur.

Fait à Marseille, 15 janvier 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités, Pour les ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation Le Chef d'antenne « Signé »

David MUNOZ

Page 1 Arrêté modificatif n°10CAF2022-4 du 15 janvier 2024 Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence

### **ANNEXE**: Caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
			MEISSEL	Marjory
En tant que Représentants des assurés sociaux :		Titulaire(s)	ROSELLO	Hervé
	CFDT		LATOUR	Françoise
		Suppléant(s)	LECOT	Emmanuel
	CGT	Titulaire(s)	MAHUT	Christian
			PELEGRINA	Geneviève
		Suppléant(s)	AILLAUD	Sylvie
			MARTELET	Elisabeth
	CGT-FO	Titulaire(s)	BINARD	Patrick
			BOREL	Sonia
		Suppléant(s)	DERYCKE	Jean-Philippe
			DUCONGÉ	Marie-Claire
		Titulaire	PICOZZI	Alain
	CFE - CGC	Suppléant	CUBIZOLLE	Sandrine
		Titulaire	GAILLET	Benjamin
	CFTC	Suppléant	LUBRANO DI SBARAGLIONE	Dominique
		Titulaire(s)	LECOMTE	Maria
			vacant	1120210
	MEDEF	Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
En tant que		Titulaire(s)	BODJI	Frédéric
Représentants des employeurs :	СРМЕ		FENOY	Cédric
employeurs.		Suppléant(s)	DECRET	Jean-Michel
			PELOUZE-HAUBEROCHE	Christine
		Titulaire	THIEBAUT	Delphine
	U2P	Suppléant	MONDELLO	Aline
		Titulaire	MINETTO	Christophe
	U2P	Suppléant	FIGUIERE	Stephan
En tant que	СРМЕ	Titulaire	BOISSON	Yolande
Représentants des travailleurs		Suppléant	BIANCO	Pierre
indépendants :	FNAE	Titulaire	CANU	Alain
		Suppléant	GONCALVES	Marie-Grâce
	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ELKHALFI	Mohammed
			FERETTI	Alain
			PARADISO	Valérie
En tant que			VALTON	Aurélie
Représentants des associations		Suppléant(s)	GAZELE	Claude
familiales :			LE CADRE	Typhaine
			TRIPODI	Jean
			Non désigné	Jean
			ARNAUD	Christian
Personnes qualifiées			AUDIFFRED	Christian
			DESMAZIERES	Marie-Christine
Th.	numikus mais - kiss		UBERTI	Sylvie
De	ernière mise à jour :		15/01/2024	

Page 2 Arrêté modificatif n°10CAF2022-4 du 15 janvier 2024 Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence

# Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-01-17-00002

RAA 2024-01-17 Arrêté modificatif 3 CD 05



#### Arrêté modificatif n° 02CD2022-4 du 17 janvier 2024

portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes

### Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;
- Vu l'arrêté nominatif n°02CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°02CD2022-1 du 13 juillet 2022, n°02CD2022-2 du 9 mars 2023 et n°02CD2022-3 du 11 décembre 2023 portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes ;
- Vu la demande formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs, FNAE;

#### **ARRETE:**

#### Article 1er

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes est modifiée comme suit :

#### En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs - FNAE

Suppléant M. SENTIS Charles-Henri

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et de la prévention,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

> et par délégation Le Chef d'antenne

> > « Signé »

David MUNOZ

**ANNEXE** : Conseil départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :			GALLICE	Christine
		Titulaire(s)	MARTINEZ	Marie Laure
	CFDT	Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	BOUILLÉ	Julien-Olivier
			MARTINEZ	Gérald
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	GUILIANI	Marie-Claude
			PUSTEL	Sylvie
		Suppléant(s)	MAINIERO	Franck
			PISAPIA	Jean-Philippe
	CEE CCC	Titulaire	TARTAGLIA	Fabrice
	CFE - CGC	Suppléant	DAVELLO	Antoine
	CETC	Titulaire	SOUBRA	Fabrice
	CFTC	Suppléant	THERY	Odile
		Tit-1-i(-)	MABBOUX	Christian
		Titulaire(s)	NARENJI SHESHKALANI	Farshid
	MEDEF	C14	vacant	
		Suppléant(s)	PACALET	Nadine
En tant que	СРМЕ	Titulaire(s)	BERARD	Julien
Représentants des employeurs :			VICENTE	Philippe
		Suppléant(s)	BONNARDEL	Vincent
			Non désigné	
	U2P	Titulaire	FRECHON	Thierry
		Suppléant	GAUTHIER	Hélène
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	TROUILLET	Sophie
		Suppléant	GARCIN	Chantal
	СРМЕ	Titulaire	RAFFOUR	Romain
		Suppléant	Non désigné	
	ENIAE	Titulaire	BRIAND	Julie
	FNAE	Suppléant	SENTIS	Charles-Henri

Dernière(s) modification(s)17/01/2024

# Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-01-17-00001

RAA 2024-01-17 Arrêté modificatif-3 CAF 06



#### Arrêté n° 02CAF2022-3 du 17 janvier 2024

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

### Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;
- Vu l'Arrêté nominatif n° 02CAF2022 du 12 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes
- Vu les arrêtés modificatifs du n° 02CAF2022-1 du 2 février 2023 et n° 02CAF2022-2 du 15 mars 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes
- Vu la demande de modification, au titre des travailleurs indépendants, formulée par la désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE;

#### ARRETE:

#### Article 1er

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes suit :

#### En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Suppléant

M. GHERARDI Claude

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation Le Chef d'antenne

« Signé » David MUNOZ

Page 1

Arrêté n° 02CAF2022-3 du 17 janvier 2024 Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

### **ANNEXE:**

### Caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes

Organisa	tions désignatri	ces	Nom	Prénom
		Tr: (1:1:-(:)	HUGUES	Michel
	CFDT	Titulaire(s)	MOLLET	Flore
	CrDi	Suppléant(s)	FORMEAU	Stéphane
			GIRARD	Vanessa
		Titulaire(s)	LAMY-CHARRIER	Franck
	CGT		PETIT	Céline
		Suppléant(s)	ERETEO	Yvonne
En tant que Représentants des			GUY	Gilles
assurés sociaux	CGT - FO	Titulaire(s)	BUHLER-BEYEL	Sandrine
			LOMBARD	Patrice
		Suppléant(s)	CHANSSEL	Yves
			GOUPILLOT	Benjamin
	CFE - CGC	Titulaire	CHAUDOIN	Murielle
	CIL CGC	Suppléant	CAMPANA	Béatrice
	CFTC	Titulaire	BRONZI	Patrice
		Suppléant	Non désigné	
		Titulaire(s)	DUPHIL	Thierry
	MEDEF	Titulaire(s)	PINEAU VALLIN	Philippe
	WEEE E	Suppléant(s)	FARINA	Bernard
En tout our			SCOFFIER	Stéphanie
En tant que Représentants des		Titulaire(s)	CARVI	Amandine
employeurs	СРМЕ	Titulaire(s)	TABONI	Pierre
		Suppléant(s)	RAMPAL	Yannick
			SMOLDERS	Marie José
	U2P	Titulaire	PAPY	Carine
		Suppléant	KITSAS	Sarah
	U2P CPME	Titulaire	RAHAL	Karim
En tant que		Suppléant	ANSARI	Céilia
Représentants des		Titulaire	TITZ	Jean-Bernard
travailleurs indépendants		Suppléant	NOUGAREDE	Pascal
	FNAE	Titulaire	SENTIS	Charles-Henri
		Suppléant	GHERARDI	Claude Maria Teresa
	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FISSON MARRA	Michel
			MARTINI	Philippe
En tant que			PENNEC	Stéphane
Représentants des			BOCQUET	Joanes
associations familiales :		Suppléant(s)	LESCURE	Nadia
			MONTARELLO	Marion
			SISSOKO	M'Bamakan
			DZIWULSKI-	
			DEBEVER	Karine
Per	sonnes qualifiées		GORRIAS	Eric
	•		MAS	Elsa
		SCRINZO	Marie-Thérèse	
Dernière m	ise à jour : 17/01/20			
	tion(s) 17/01/202/			

Dernière(s) modification(s) 17/01/2024

Page 2

 $Arrêt\'e \ n^\circ \ 02CAF2022-3 \ du \ 17 \ janvier \ 2024$  Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

# Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

R93-2024-01-19-00001

20240119 - Arrêté d'abrogation N1567 du retournement de l'A75



# Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

#### ARRETE D'ABROGATION

#### **ARRETE N°**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 :

Vu le code de la voirie routière :

Vu le code pénal;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône :

**Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques dans le Massif Central et des conditions de circulation sur l'autoroute A75 dans la zone Sud Est.

#### **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté n° 1566 est abrogé.

**Article 2 :** Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille, le 19/01/2024 Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Signé

Commandant Eric CHATELON

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise) 62 Boulevard ICARD, 13010 Marseille Tél 04 91 24 22 02

# Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

R93-2024-01-05-00007

Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la



Fraternité

# Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

ARRETE PORTANT DEROGATION GENERALE EXCEPTIONNELLE A TITRE TEMPORAIRE A L'INTERDICTION DE CIRCULATION, A CERTAINES PERIODES, DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC

#### **ARRETE N°**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18;

Vu le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2022 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2023 ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d' azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande de la DRAAF-PACA en date du 05/01/2024.

**Considérant** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

Considérant la détection continue et prévisible de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**Considérant** que les retards d'approvisionnement, en matériel, matériaux, produits ou véhicules indispensables des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le weekend, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat;

Considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique ;

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise) 62 Boulevard ICARD, 13010 Marseille Tél 04 91 24 20 18

#### ARRETE:

Article 1er: en application de l'article 5.1 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, les véhicules transportant le matériel et les produits indispensables au dépeuplement ordonnancé par l'État en élevage ou sur site dédié sont autorisés à circuler, à titre exceptionnel en dérogation aux interdictions prévues aux articles 1er et 2 de l'arrêté interministériel précité (relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge) et dans les conditions décrites dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : la circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédies, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat dans la gestion de la crise influenza aviaire hautement pathogène, est exceptionnellement autorisée sur les départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud , à compter du samedi 6 janvier 2024 jusqu'au mardi 30 avril 2024 inclus, sur les plages horaires suivantes :

- les samedis à partir de 22h jusqu'à dimanches 22h,
- et de 22h (la veille) à 22h, les jours fériés suivants :
  - lundi 01 avril 2024 (lundi de Pâques),

**Article 3 :** le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets de départements de la zone de défense et de sécurité Sud.
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- · les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Marseille le 05 janvier 2024 Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud Par intérim, le Chef de l'EMIZ Sud adjoint

Signé

Lieutenant-colonel Christophe RATINAUD

# Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

R93-2024-01-18-00001

Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la



Fraternité

# Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LE RESEAU STRUCTURANT

#### ARRETE N°

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense :

Vu le code de la sécurité intérieure :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône :

**Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables sur le Massif Central rendant la circulation difficile sur l'A75 dans la zone Sud Est pour tous les véhicules et en particulier les poids lourds.

#### ARRETE

**Article 1 :** En appui de la Zone Sud Est, au vue des difficultés de circulation envisagées dans le département du Cantal (15), les poids lourds de plus de 7,5 tonnes seront interceptés et retournés : Dans le sens Sud/Nord en direction de Clermont-Ferrand, au niveau de l'échangeur n°38 Antrenas, suivant la mesure prévue au PGTZ:

- RET A75 Antrenas Ech 38.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports de fondants routiers, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise) 62 Boulevard ICARD, 13010 Marseille Tél 04 91 24 22 02 **Article 3 :** Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Présidents des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 18/01/2024 Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Signé

Commandant Eric CHATELON

### Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-01-15-00003

Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe ALLAIN, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la Police nationale de la zone de défense et de sécurité Sud, en matières budgétaire et financière.



## Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe ALLAIN, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la Police nationale de la zone de défense et de sécurité Sud, en matières budgétaire et financière.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 :

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de M. Christophe ALLAIN, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police nationale à Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er

Pour l'Unité Opérationnelle de la Direction Zonale de la Police Nationale (DZPN) Sud, délégation de signature est donnée à M. Christophe ALLAIN, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la Police Nationale, a l'effet de signer dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme 176 police nationale – dépenses de fonctionnement - titre 3 – sécurité et paix publiques :

- les actes juridiques et les engagements juridiques hors marché concernant le fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône inférieurs à 40 000€ hors taxes :
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, ainsi que tous les documents relatifs à la programmation et au pilotage budgétaire, à la validation des décisions de dépenses, à la vérification et la constatation du service fait, ainsi qu'à l'ordre à payer au comptable.

#### **ARTICLE 2**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Christophe ALLAIN, directeur zonal de la Police Nationale, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, avec l'accord préalable de Monsieur le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

#### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ALLAIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Joseph MERRIEN, commissaire général, chef du département synthèse, stratégie et soutien (D3S), et par M. Kévin LEDUC, adjoint au chef D3S.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

#### ARTICLE 5

Le secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 janvier 2024.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

**signé** Christophe MIRMAND

### Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-01-17-00003

Arrêté du 17 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

#### Secrétariat général



#### de la zone de défense et de sécurité Sud

# Arrêté du 17 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ; Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines ;

dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC)

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique

des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Marseille à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'étatmajor interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les actes relatifs à la commande publique passés par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3 000 000€ HT pour :

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152,161,176,216,303,362,348, 363 et 723 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723» pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 euros HT financés sur les programmes 176, 161, 152, 216 et 303, 362 et 363.

En tant que Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) zonal 176, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION pour recevoir et répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles (RUO), délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police Nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile,
- 362 Plan de relance écologie.

#### ARTICLE 2:

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centres financiers 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Olivier MARMION dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Monsieur Philippe JOANNELLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Madame Ondine LE FUR, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement et Monsieur Michel MAUFROY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Rislène BELKADI, adjointe administrative principale de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Philippe JOANNELLE, Michel MAUFROY et Madame Ondine LE FUR.

#### ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

À compter du 1er novembre 2023, le Lieutenant Colonel Christophe RATINAUD, chef du pôle planification à l'EMIZ Sud, assure l'intérim du poste d'adjoint au chef de l'État-major. À ce titre, et pendant toute la durée de cet intérim, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le Lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de zone Sud par intérim.

En l'absence du chef d'État-major et de son adjoint, le chef COZ de permanence dispose de la délégation de signature sur les sujets opérationnels suivants et dès lors que l'urgence de la situation l'impose :

- les messages de commandement du COZ;
- les arrêtés de mesures de police administratives du Plan zonal de gestion de trafic ;
- les demandes de concours aux armées.

#### ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

- Madame Laetitia CONTET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de cabinet du CeZOC,
- Madame Florence ARNOLDY, attachée d'administration de l'État hors-classe, cheffe de cabinet adjointe du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,
- Lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de zone Sud par intérim à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

#### ARTICLE 5:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MARMION, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, des personnels administratifs affectés en périmètre police, des personnels de la police scientifique ainsi que des personnels placés dans le dispositif de réserve opérationnelle ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés du SGAMI Sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les

agents relevant du corps d'encadrement et d'application, des agents spécialisés de police technique et scientifique, des catégories B et C techniques, au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer pour les agents affectés dans les services du SGAMI Sud ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les policiers adjoints affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant que policiers adjoints et cadets de la République;
- organisation des dialogues sociaux d'avancement des ouvriers d'État;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'Unité Opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSUD et de l'UO 0176-CCSC-DM13;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les policiers adjoints et les cadets de la République;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les actes relatifs à la commande publique passés

pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud ;

- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional;
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

#### **ARTICLE 6**:

Délégation est donnée à Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 500 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits et pour les actes relatifs à la commande publique pour lesquels la limite de 500 000 € HT précédemment consentie reste d'application.

#### ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjoint au directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du

bureau des personnels actifs;

- Monsieur Olivier COTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Céline PERAZZIO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Fanny ARTERO attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Marie-Hélène BOURDIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Ophélie DERENTY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine ALBERGNE, attachée d'administration de l'État, chef du pôle administratif du service médical statutaire ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse;
- Madame Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse :
- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

#### **ARTICLE 8**

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, pour signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT.

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique et dans la limite de 40 000 € HT à :

- Monsieur Jean-Pierre CARLÈ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Monsieur David CURATOLO, capitaine OCTAGN, chef du pôle programmes 216 et 303, Bureau du Budget ;
- -Madame Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés ;
- Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du Centre de Services Partagés ;
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chef du bureau d'appui au pilotage;
- Madame Laetitia ARNIHAC, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage;
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Madame Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, indemnisation et recouvrement ;
- Mme Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats ;
- Mme Zahia NASR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la commande publique et des achats, cheffe du pôle politique et performance des achats ;
- -Monsieur Paul JOUHANNEAU, attaché d'administration de l'État, chef du pôle élaboration et suivi des procédures de marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances,
- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives,
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité,
- la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances ;
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage;
- Madame Laetitia ARNIHAC, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État , chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Monsieur David CURATOLO, capitaine OCTAGN, chef du pôle programmes 216 et 303, Bureau du Budget :
- -Madame Sylvie BERNARDINI,attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés ;
- Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du Centre de Services Partagés ;
- Monsieur Aurélien WAECHTER, attaché principal, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) ;
- Monsieur Eric MECENERO, major, adjoint au chef du bureau des dépenses courantes ;
- Monsieur Mickael TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière :
- Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales ;
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Madame Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, indemnisation et recouvrement ;
- Madame Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Madame Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique ;
- Mme Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats ;
- Mme Zahia NASR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau la commande publique et des achats, cheffe du pôle politique et performance des achats ;
- -Monsieur Paul JOUHANNEAU, attaché d'administration de l'État, chef du pôle élaboration et suivi des procédures de marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur Frédéric BAILHE, Monsieur Jean-Pierre CARLE, Monsieur Laurent LUCZAK, Madame Cécile HAMOUDI, Madame Cécile FLORES, Madame Mélanie GAMELL, Mme Liliane BROTO.

#### ARTICLE 9:

Dans le cadre de l'exécution du programme 216, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes

utilisateurs joints en <u>annexe 1</u>, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en <u>annexe 2.</u>

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

#### ARTICLE 10:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TAISNE, ingénieur chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT par :

- Monsieur Didier TRAVERSA ingénieur des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Jean-Luc VIRET, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée Mme Linda SAURIN, attachée d'administration, cheffe du bureau zonal des affaires générales

pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement.
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda SAURIN, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Eric VICARI, chef adjoint du bureau zonal des affaires générales. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Linda SAURIN et Monsieur Eric VICARI, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Madame Bernadette SCHMERBER, cheffe de pôle financier zonal.

#### **ARTICLE 11:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, à la Colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Didier BOREL, chef des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT ou de Monsieur Didier BOREL, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances ;
- Monsieur Sébastien JEANSELME, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau administration finances ;
- Monsieur Nicolas CHARFE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Monsieur Philippe MICHAUX, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des munitions et des équipements ;
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Colomiers ;
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et chef du service local automobile 34.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT, de Monsieur Didier BOREL, de M. Nicolas CHARFE, de Monsieur Thierry VERZENI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans

#### la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), , par Monsieur Pascal COLLIGNON, Monsieur Anthony DELBECQ, Madame Geneviève COLLIGNON, Monsieur Vanaraj LONGUETEAU, Monsieur Anthony BONIFAY et le Major Olivier ROGE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), Monsieur Vincent PASCUITO par Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Carlos LOURENCO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Raymond MONTALBANO, Monsieur Grégory GRAL et l'Adjudant-chef Emmanuel GUIBAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Eric VACCA, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Sébastien MARIANI et Monsieur Thierry ANSIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'adjudant-chef et l'adjudant Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'adjudant-chef Florent BURILLIER et le maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'adjudant-chef Jérôme BONNET et l'adjudant Christophe REECHT;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par l'adjudant-chef Sébastien FROGER et l'adjudant Christophe COLIN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par le major Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le major Etienne GANTAR, l'adjudant-chef Philippe BARBAZA, adjudant-chef David MANSARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par le major Gilles MAJOREL et l'adjudan-chef Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Nicolas GRIMAL, Monsieur Frédéric RICARD, l'adjudant-chef Philippe POINTREAU, Madame Marie-ange CAMBON et Monsieur Simon CANTAREL;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'adjudant-chef Stéphane RUIZ et l'adjudant Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'adjudant-chef Christophe GAYRAUD et l'adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), par l'adjudant-chef Fabrice DAVID et l'adjudant Eric GALLIMARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'adjudant Joel ODDOS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'adjudant-chef Jacques DA FONSECA et l'adjudant Frédéric BAYAC ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'adjudant Christophe CARAYON et l'adjudant Frédéric FREJAFOND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par l'adjudant-chef David ROSSI.

#### **ARTICLE 12:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint et par Madame Estelle CHRISSOKERAKIS, contrôleur des services techniques, cheffe du bureau des moyens et activités transverses.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAMON, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Fabrice BRACCI, pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

#### **ARTICLE 13:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000 € par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse :
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Madame Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la délégation régionale de Corse ;

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Jean-Philippe GACQUER, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice par intérim ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Madame Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Jean-Philippe GACQUER, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

#### **ARTICLE 14:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud.

En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée :

- à Monsieur Jean CECCALDI, médecin inspecteur régional adjoint ;
- à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne.

#### **ARTICLE 15:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 10 000 € HT, par :

- Mme Camille STOUVENEL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet ;

- Monsieur Sylvain CASTEL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales ;
- Madame Marjorie CASELLA, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des affaires générales.

#### **ARTICLE 16:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel TOURNAIRE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Nicolas RODILLON, commissaire divisionnaire coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Antoine de MIRIBEL, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

#### **ARTICLE 17:**

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 250 000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÈ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget :
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Monsieur David CURATOLO, capitaine OCTAGN, chef du pôle programme 216 et 303, Bureau du Budget.

#### **ARTICLE 18:**

L'arrêté du 2 novembre 2023 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud est abrogé.

#### **ARTICLE 19:**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2024

#### Signé

### **Christophe Mirmand**

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône

#### Annexe 1

# Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

## UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

DEL 34         ABDECHCHAFI         MARINE         O         O           DI         ADERIO         AUDREY         O         O           DI         AMARI         FADILA         O         O           DI         AOURI         SAMIA         O         O           DAGF BB         BALZARINI         ERIC         O         O           CAB         BAUMIER         Marie Odile         O         O           CAB         BAUMIER         Marie Odile         O         O           DEL         BEDDAR         HOCINE         O         O           DAGF BB         BIET         Justine         O         O           CAB         BONICI         EMMANUELLE         O         O           DEL         GUILHOU         CORINNE         O         O           DEL         GUILHOU         CORINNE         O         O           DSIC Toulouse         BORDELONGUE         JEAN-BERNARD         O         O           DRT31         BOUAZZA         DALILA         O         O           DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           DRT31         CAMBEU         LAURENCE         O	Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DI         AMARI         FADILA         O         O           DI         AOURI         SAMIA         O         O           DAGF BB         BALZARINI         ERIC         O         O           CAB         BAUMIER         Marie Odile         O         O           DEL         BEDDAR         HOCINE         O         O           DEL         BELKADI         Rislene         O         O           DAGF BB         BIET         Justine         O         O           CAB         BONICI         EMMANUELLE         O         O           DEL         GUILHOU         CORINNE         O         O           DI         BONPAIN         PATRICIA         O         O           DSIC Toulouse         BORDELONGUE         JEAN-BERNARD         O         O           DRT31         BOUAZZA         DALILA         O         O           DSIC         CHAMBEU         LAURENCE         O         O           DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O	DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	0	0
DI         AOURI         SAMIA         O         O           DAGF BB         BALZARINI         ERIC         O         O           CAB         BAUMIER         Marie Odile         O         O           DEL         BEDDAR         HOCINE         O         O           CEZOC         BELKADI         Rislene         O         O           DAGF BB         BIET         Justine         O         O           CAB         BONICI         EMMANUELLE         O         O           DEL         GUILHOU         CORINNE         O         O           DI         BONPAIN         PATRICIA         O         O           DSIC Toulouse         BORDELONGUE         JEAN-BERNARD         O         O           DRT31         BOUAZZA         DALILA         O         O           DSIC         CHAMBEU         LAURENCE         O         O           DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O         O           DRT31         CANTAREL         SIMON	DI	ADERIO	AUDREY	0	0
DAGF BB         BALZARINI         ERIC         O         O           CAB         BAUMIER         Marie Odile         O         O           DEL         BEDDAR         HOCINE         O         O           CEZOC         BELKADI         Rislene         O         O           DAGF BB         BIET         Justine         O         O           CAB         BONICI         EMMANUELLE         O         O           DEL         GUILHOU         CORINNE         O         O           DI         BONPAIN         PATRICIA         O         O           DSIC Toulouse         BORDELONGUE         JEAN-BERNARD         O         O           DRT31         BOUAZZA         DALILA         O         O           DSIC         CHAMBEU         LAURENCE         O         O           DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O         O           DRT31         CANTAREL         SIMON         O         O           CAB         CASELLA         Marjorie	DI	AMARI	FADILA	0	0
CAB         BAUMIER         Marie Odile         O         O           DEL         BEDDAR         HOCINE         O         O           CeZOC         BELKADI         Rislene         O         O           DAGF BB         BIET         Justine         O         O           CAB         BONICI         EMMANUELLE         O         O           DEL         GUILHOU         CORINNE         O         O           DI         BONPAIN         PATRICIA         O         O           DSIC Toulouse         BORDELONGUE         JEAN-BERNARD         O         O           DRT31         BOUAZZA         DALILA         O         O           DSIC         CHAMBEU         LAURENCE         O         O           DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O         O           DRT31         CANTAREL         SIMON         O         O           CAB         CASELLA         Marjorie         O         O	DI	AOURI	SAMIA	0	0
DEL BEDDAR HOCINE O  CeZOC BELKADI Rislene O  DAGF BB BIET Justine O O  CAB BONICI EMMANUELLE O  DEL GUILHOU CORINNE O O  DI BONPAIN PATRICIA O O  DSIC Toulouse BORDELONGUE JEAN-BERNARD O O  DRT31 BOUAZZA DALILA O  DSIC CHAMBEU LAURENCE O O  DI BOUGUERN NAJET O O  PP CAILLAUD CHRISTINE O O  DRT31 CAMBON MARIE-ANGE O O  CAB CASELLA Marjorie O O	DAGF BB	BALZARINI	ERIC	0	0
CeZOC         BELKADI         Rislene         O           DAGF BB         BIET         Justine         O         O           CAB         BONICI         EMMANUELLE         O         O           DEL         GUILHOU         CORINNE         O         O           DI         BONPAIN         PATRICIA         O         O           DSIC Toulouse         BORDELONGUE         JEAN-BERNARD         O         O           DRT31         BOUAZZA         DALILA         O         O           DSIC         CHAMBEU         LAURENCE         O         O           DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O         O           DRT31         CANTAREL         SIMON         O         O           CAB         CASELLA         Marjorie         O         O	CAB	BAUMIER	Marie Odile	0	0
DAGF BB         BIET         Justine         O         O           CAB         BONICI         EMMANUELLE         O         O           DEL         GUILHOU         CORINNE         O         O           DI         BONPAIN         PATRICIA         O         O           DSIC Toulouse         BORDELONGUE         JEAN-BERNARD         O         O           DRT31         BOUAZZA         DALILA         O         O           DSIC         CHAMBEU         LAURENCE         O         O           DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O         O           DRT31         CANTAREL         SIMON         O         O           CAB         CASELLA         Marjorie         O         O	DEL	BEDDAR	HOCINE	0	
CAB         BONICI         EMMANUELLE         O           DEL         GUILHOU         CORINNE         O         O           DI         BONPAIN         PATRICIA         O         O           DSIC Toulouse         BORDELONGUE         JEAN-BERNARD         O         O           DRT31         BOUAZZA         DALILA         O         O           DSIC         CHAMBEU         LAURENCE         O         O           DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O         O           DRT31         CANTAREL         SIMON         O         O           CAB         CASELLA         Marjorie         O         O	CeZOC	BELKADI	Rislene	0	
DEL         GUILHOU         CORINNE         O         O           DI         BONPAIN         PATRICIA         O         O           DSIC Toulouse         BORDELONGUE         JEAN-BERNARD         O         O           DRT31         BOUAZZA         DALILA         O         O           DSIC         CHAMBEU         LAURENCE         O         O           DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O         O           DRT31         CANTAREL         SIMON         O         O           CAB         CASELLA         Marjorie         O         O	DAGF BB	BIET	Justine	0	0
DI         BONPAIN         PATRICIA         O         O           DSIC Toulouse         BORDELONGUE         JEAN-BERNARD         O         O           DRT31         BOUAZZA         DALILA         O         O           DSIC         CHAMBEU         LAURENCE         O         O           DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O         O           DRT31         CANTAREL         SIMON         O         O           CAB         CASELLA         Marjorie         O         O	CAB	BONICI	EMMANUELLE	0	
DSIC Toulouse         BORDELONGUE         JEAN-BERNARD         O         O           DRT31         BOUAZZA         DALILA         O         O           DSIC         CHAMBEU         LAURENCE         O         O           DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O         O           DRT31         CANTAREL         SIMON         O         O           CAB         CASELLA         Marjorie         O         O	DEL	GUILHOU	CORINNE	0	0
DRT31         BOUAZZA         DALILA         O           DSIC         CHAMBEU         LAURENCE         O         O           DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O         O           DRT31         CANTAREL         SIMON         O         O           CAB         CASELLA         Marjorie         O         O	DI	BONPAIN	PATRICIA	0	0
DSIC         CHAMBEU         LAURENCE         O         O           DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O         O           DRT31         CANTAREL         SIMON         O         O           CAB         CASELLA         Marjorie         O         O	DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	0	0
DI         BOUGUERN         NAJET         O         O           PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O         O           DRT31         CANTAREL         SIMON         O         O           CAB         CASELLA         Marjorie         O         O	DRT31	BOUAZZA	DALILA	0	
PP         CAILLAUD         CHRISTINE         O         O           DRT31         CAMBON         MARIE-ANGE         O         O           DRT31         CANTAREL         SIMON         O         O           CAB         CASELLA         Marjorie         O         O	DSIC	CHAMBEU	LAURENCE	О	0
DRT31 CAMBON MARIE-ANGE O O  DRT31 CANTAREL SIMON O O  CAB CASELLA Marjorie O O	DI	BOUGUERN	NAJET	0	0
DRT31 CANTAREL SIMON O O  CAB CASELLA Marjorie O O	PP	CAILLAUD	CHRISTINE	0	0
CAB CASELLA Marjorie O O	DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	0	0
	DRT31	CANTAREL	SIMON	0	0
CAB CASTEL Sylvain O O	CAB	CASELLA	Marjorie	0	0
	CAB	CASTEL	Sylvain	0	0

DRT31	CHAUTARD	ALYSSA	0	0
DEL	COLLIGNON	GENEVIEVE	0	0
DI	CORDEAU	EMILIE	0	0
DRT31	DE LLOBET	MAGALI	0	0
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	0	0
DAGF BB	DI MEO	LAETITIA	0	0
DEL	DORU	ROLAND	0	0
DRT31	EDRU	MYRIAM	0	0
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	0	0
DEL 06	EUDE CARNEVALE	NADEGE	0	
DI	FENECH	LAETITIA	0	
DEL06	GRAL	GREGORY	0	0
DI	GUERRA	LYSIANE	0	
DAGF BB	GUERRY	SANDY	0	0
DSIC	ISSAUTIER	LAURENT	0	0
DEL	JEANSELME	Sébastien	0	0
DI	JULLIEN	CORINNE	0	0
PP	LAFROGNE	SYLVIE	0	0
DI	MALECKI	JAROSLAW	0	0
CEZOC	MARTIN	Andrea	0	О
DT31	MAZZOLO	Carine	0	0
DT31	MENUISIER	STEPHANE	0	О
DEL	LONGUETEAU	VANARAJ	0	0
DEL	MORTIER	LYDIA	0	0
DRT	MOUNIER	SANDRA	0	
DAGF BB	NEUVILLE	LAURENCE	0	0
DRH	LEPERS	NANCY	0	0

			T
ABLARD	THOMAS	0	0
PRUDHOMME	SANDY	0	0
REGLIONI	Jennifer	0	0
REVENGA	MONIQUE	0	
RIVIERE	Émilie	0	
ROUMANE	SONIA	0	0
SANCHEZ	FRANCIS	0	0
SAUGEZ	LOÏC	0	0
SAURIN	Linda	0	0
SCHMERBER	BERNADETTE	0	0
SFREGOLA	NOEL	0	
NADEAU	Sandrine	0	0
VALLON	Marie-Flore	0	
VERRELLI	ORNELLA	0	0
VIALARS	MARION	0	0
VIOU	NICOLAS	0	0
LEVEILLE	VIRGINIE	0	0
BIET	JUSTINE	0	0
MAZZOLO	Carine	0	0
MENUSIER	Stéphane	0	0
LEPERS	NANCY	0	0
SLIMANI	LINDA	0	0
ANGO	MATHIS	0	0
ZAKARIA	ASSAENDI	0	0
BAUWENS	Nathalie	0	0
	PRUDHOMME REGLIONI REVENGA RIVIERE ROUMANE SANCHEZ SAUGEZ SAURIN SCHMERBER SFREGOLA NADEAU VALLON VERRELLI VIALARS VIOU LEVEILLE BIET MAZZOLO MENUSIER LEPERS SLIMANI ANGO ZAKARIA	PRUDHOMME SANDY REGLIONI Jennifer REVENGA MONIQUE RIVIERE Émilie ROUMANE SONIA SANCHEZ FRANCIS SAUGEZ LOÏC SAURIN Linda SCHMERBER BERNADETTE SFREGOLA NOEL NADEAU Sandrine VALLON Marie-Flore VERRELLI ORNELLA VIALARS MARION VIOU NICOLAS LEVEILLE VIRGINIE BIET JUSTINE MAZZOLO Carine MENUSIER Stéphane LEPERS NANCY SLIMANI LINDA ANGO MATHIS ZAKARIA ASSAENDI	PRUDHOMME SANDY O REGLIONI Jennifer O REVENGA MONIQUE O RIVIERE Émilie O ROUMANE SONIA O SANCHEZ FRANCIS O SAUGEZ LOÏC O SAURIN LINDA O SCHMERBER BERNADETTE O SFREGOLA NOEL O NADEAU Sandrine O VALLON Marie-Flore O VERRELLI ORNELLA O VIALARS MARION O LEVEILLE VIRGINIE O MAZZOLO Carine O MENUSIER Stéphane O LEPERS NANCY O SLIMANI LINDA O ANGO MATHIS O ZAKARIA ASSAENDI O

### Annexe 2

# Liste des porteurs de carte achat

# UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRÉNOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Nivea u	UO
AHMED	Natacha	20 000 €	1	DEL MARSEILLE
ALEJANDRO	Christine	500 €	3	СМС
ANINI	Jamale	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
ANZIANI	Thierry	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
BARASCUT	Elie	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
BARRET	Emeline	20 000€	1	DEL COLOMIERS
BATIFOULIER	Nicolas	12 000 €	1	SGAMI SUD/DEL/BMM/SLA 06
BENGUEDIH	Abdeslam	2 000 €	3	DEL MARSEILLE
BONIFAY	Anthony	10 000 €	1	DEL
BORELLO	Franck	20 000 €	3	DEL
BOUWE	Lie	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
CAMBON	Marie-Ange	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
CANTAREL	Simon	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
CARACCI	Jérémie	10 000 €	3	DEL
CAYUELA	Christian	500 €	1	СМС
CHAKRI	Hicham	2 000 €	1	PP13
COLLIGNON	Pascal	2 000 €	1	DEL MARSEILLE
CONTET	Laetitia	500 €	1	CEZOC
COSTANTINI	Christine	1 000 €	1	PREF2A CSC
COUTURIER	Robert	2 000 €	3	DEL MONTPELLIER

DELBECQ	Anthony	2 000 €	1	DEL MARSEILLE
DENIS	Christian	10 000 €	1	DEL AJACCIO
DESBORDES	Jean-Luc	20 000 €	3	DEL PERPIGNAN
DIAZ	Patrick	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
DITNAN	Kevin	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
DORU	Roland	2 000 €	1	DEL MARSEILLE
FLORO	Jean-Christophe	20 000 €	1 et 3	DEL MARSEILLE
FONTAINE	Sébastien	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
GANGAI	Michel	12 000 €	3	DEL MARSEILLE
GAROFALO	Christophe	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GRAL	Grégory	10 000 €	3	ANTENNE DE NICE
GUILHOU	Corine	2 000 €	1	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ
GUILLOT	Laurent	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
ISONI	Joël	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
KRUMB	Jean-Pierre	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
LAFROGNE	Sylvie	500 €	1	PREFECTURE POLICE
LONGUETEAU	Vanaraj	2 000 €	3	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ/ MAGASIN
MADDALENA	Lydie	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
MARIANI	Sébastien	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
MARMION	Olivier	2 000€	1	CEZOC
MEHADJI	Farid	500 €	3	СМС
NOISETTE	Jean-Yves	2 000 €	1	CEZOC
PASCUITO	Vincent	20 000 €	3	SGAMI SUD DEL ANTENNE 34
PERINI	Jacques	10 000 €	1	SGAMI SUD DEL BMM
PIERRE	Eric	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER

POLI	Frédéric	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
POREZ	Jean-Michel	1 000 €	1	BOP 1
PRUNIER	Sébastien	20 000 €	3	DEL
RAVENEL	Michel	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
RODILLON	Nicolas	2 000 €	3	PREF2A CSC
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
SCIACCA	Sandro	1 200 €	3	DEL NICE
SPADOLA	Lorenzo	15 000 €	3	Préfecture de police
SUSINI	Pascal	10 000 €	3	DEL AJACCIO
TOURNAIRE	Michel	1 000 €	3	PREF2A
VINEL	Nicolas	20 000 €	3	DEL COLOMIERS

## Liste des détenteurs de carte achat

UO CSGA-DSUD P216 (Maj: 13/09/2023)

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEA U	UO
ANGELOT	Julien	2 000 €	3	DSIC
BAILHE	Frédéric	2 000 €	1	SGAMI SUD DAGF
BAUMIER-LEVEQUE	Marie Odile	1 000 €	1	CABINET
BOREL	Didier	2 000 €	1	DEL
BOUTTE	Nicolas	2 000 €	1	DSIC
BOUZID	Aicha	2 500 €	3	DAGF
BOYER	Stéphane	700€	1	DEL COLOMIERS
BRACCI	Fabrice	2 000 €	1	DSIC
BUONO	Cyr	500 €	1	DSIC
CASELLA	Marjorie	1 000 €	3	SGAMI SUD CABINET
CASTEL	Sylvain	2 000 €	3	SGAMI SUD CABINET
COUTON	Frédéric	500 €	1	CABINET
DIDONNA	Catherine	2 000 €	3	SGAMI SUD DAGF
DIXMIER	Valérie	1 000 €	1	SGAMI SUD DR2A
GACQUER	Jean-Philippe	1 000 €	1	ANTENNE DE NICE
JEANSELME	Sébastien	5 000 €	3	SGAMI SUD DEL
KADRI	sabrina	3 500 €	3	DT31
CHRISSOKERALIS	Estelle	2 000 €	3	DSIC
LATTARD	Christophe	1 000 €	3	DEL
MACON	Catherine	2 000 €	3	DR CORSE
MONGIU	Patricia	500 €	3	DI
NEUVILLE	Laurence	2 000 €	3	DAGF

PREUD'HOMME	David	2 000 €	1	CABINET
RIVIERE	Anthony	500 €	1	CABINET
ROUANET	Rachel	1 000 €	1	DEL
SABATE	Karine	4 000 €	3	DT31
SARAMON	Jacques	500 €	1	DSIC
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
SIVY	Françoise	1 000 €	1	DRH
STOUVENEL	Camille	2 000 €	3	CABINET
TAISNE	Eric	2 000 €	3	DI
TAORMINA	Alain	1 000 €	1	DEL MARSEILLE
TRUET	Sébastien	500 €	1	DAGF
VERZENI	Thierry	1 500 €	1	ANTENNE 34
VIALARS	Marion	1 000 €	1	DT31
ZANARDI	GIL	2 000 €	3	DI